

REGLEMENT WORLD AQUATICS DE LA NATATION EN EAU LIBRE

Règlement approuvé par le bureau de la World Aquatics le 21 février 2023 et modifié pour mise en application au 01/01/2024.

SOMMAIRE

1	Championnats World Aquatics et Jeux Olympiques	p. 1
2	Officiels	p. 3
3	Fonctions des Officiels	p. 4
4	Le départ	p. 9
5	La course	p. 11
6	La fin de course	p. 13
7	Les maillots et les technologies	p. 14
8	Le site : installations et équipement	p. 15
9	Identification des nageurs pendant la course	p. 18
10	Annexes	p. 19

1. CHAMPIONNATS WORLD AQUATICS ET JEUX OLYMPIQUES

Page 1

La nage en eau libre est définie comme toute compétition ayant lieu en rivières, lacs, océans ou canaux ou tout autre lieu d'eau libre.

1.1 Programme des Jeux Olympiques

<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
10 kilomètres	10 kilomètres

1.2 Programme des Championnats Eau Libre World Aquatics

<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Equipe mixte</u>
10 kilomètres	10 kilomètres	4 x 1500m relais
5 kilomètres	5 kilomètres	

1.2.1. Description de la course de relais mixte

- Deux (2) femmes et deux (2) hommes de même nationalité.
- Chaque compétiteur doit parcourir un tour de 1500m.
- Les compétiteurs peuvent nager dans n'importe quel ordre, mais ne doivent nager qu'une fois

- Toutes les équipes partent en même temps.
- La position de départ sur la plateforme est tirée au sort.
- Le zone de relais doit mesurer au minimum 5 mètres et être d'une longueur suffisante pour les équipes engagées.
- Les relais doivent être effectués avec le compétiteur suivant dans l'eau en position de départ tenant la plate-forme, sauf lorsqu'une plate-forme de changement de relais est utilisée.
- Lorsque le relais est donné, le contact doit être visible. Le contact, entre les compétiteurs, doit être effectué au-dessus de l'eau, n'importe où entre le coude et la main quand le relais s'effectue dans l'eau. Lorsqu'une plate-forme de relais est utilisée, le compétiteur suivant peut commencer par un plongeon du côté opposé de la plate-forme immédiatement après que le compétiteur qui arrive touche la plate-forme.
- Les compétiteurs peuvent entrer dans la zone de relais lorsque le compétiteur précédent approche de la zone et doivent quitter l'eau immédiatement à la fin de leur tour.
- Les compétiteurs qui sont au départ doivent plonger depuis la position de départ attribuée à leur équipe.
- Une plateforme de relais doit être utilisée pour toutes les compétitions World Aquatics
- Les compétiteurs d'une même équipe doivent tous porter des bonnets de la même couleur et du même style.

1.3 L'âge minimum pour les compétiteurs aux Jeux Olympiques et les Championnats Eau Libre World Aquatics est le même que l'âge minimum pour les Championnats Juniors Eau Libre de World Aquatics : garçons et filles, ayant au moins 14 ans le 31 décembre de l'année de la compétition.

1.4 Championnats World Aquatics Juniors d'Eau Libre

1.4.1 Groupes d'âge

Les groupes d'âge (déterminée le 31 décembre de l'année de la compétition) sont :

- 14 - 15 ans garçons et filles
- 16 - 17 ans garçons et filles
- 18 - 19 ans garçons et filles

1.4.2 Courses individuelles

- 14 - 15 ans 5 km garçons et filles
- 16 - 17 ans 7,5 km garçons et filles
- 18 - 19 ans 10 km garçons et filles

1.4.3 relais par équipe mixte

1.4.3.1 La distance

4 x 1500m mixte

1.4.3.2 Description de la course

(Voir la règle 1.2.1 ci-dessus)

1.4.3.3 Programme de la compétition

1^{ère} journée

Matin 14 - 15 ans 5 km

Après-midi 16 – 17 ans 7,5 km

2^{ème} journée

Matin 18 – 19 ans 10 km

3^{ème} journée

Matin 14 – 16 ans relais

Après-midi relais open

2. LES OFFICIELS

Les Officiels suivants seront désignés pour les compétitions de Natation en Eau Libre :

Page 3

- Un Juge-Arbitre en Chef (un par course)
- Des Juges-Arbitres, (2 minimum, des Juges-Arbitres complémentaires seront ajoutés proportionnellement au nombre d'engagés)
- Un Chronométrateur en Chef plus deux (2) Chronométrateurs
- Un Juge d'Arrivée en Chef plus deux (2) Juges d'Arrivée
- Un Officiel de Sécurité
- Un Officiel Médical
- Un Officiel de Parcours
- Un Commissaire de Course
- Des Juges de Course (un par compétiteur) sauf pour les épreuves de 10 km ou moins
- Des Juges de Virage (un par modification de direction)
- Des Juges de Plateforme de ravitaillement (lorsque des plateformes de ravitaillements sont utilisées)
- Des Juges de relais
- Un Starter
- Un Annonceur
- Un Greffier

NOTE : Aucun Officiel ne peut assumer plusieurs postes simultanément. Ils ne peuvent prendre un autre poste que lorsque toutes les obligations de leur poste précédent auront été remplies.

3 LES FONCTIONS DES OFFICIELS

3.1 Juge Arbitre en Chef

Le Juge Arbitre en Chef doit :

3.1.1 Contrôler et exercer pleinement l'autorité sur tous les Officiels, approuver leurs affectations et leur donner des instructions sur toutes les fonctions ou les règlements spéciaux relatifs à la compétition. Le Juge-Arbitre en Chef doit faire appliquer tous les règlements et toutes les décisions de la World Aquatics et décider de toutes les questions concernant l'organisation effective de la compétition, dont les modalités ne sont pas définies en un autre point de ce Règlement.

3.1.2 Avoir autorité pour intervenir dans la compétition à n'importe quel moment pour s'assurer que le Règlement de la World Aquatics est observé.

3.1.2.1 En cas de conditions dangereuses mettant en péril la sécurité des compétiteurs et des Officiels, en accord avec l'Officiel de Sécurité, arrêter la course.

3.1.3 Statuer sur toutes les réclamations relatives à la compétition en cours.

3.1.4 Prendre une décision dans les cas où la décision des juges à l'arrivée et les temps enregistrés ne concordent pas.

3.1.5 Signaler aux compétiteurs, en levant le drapeau et en donnant de brefs coups de sifflet, que le départ est imminent, et lorsqu'il est satisfait à cet égard, indiquer, en pointant le drapeau vers le starter, que la compétition peut commencer.

3.1.6 Disqualifier tout compétiteur pour toute infraction au Règlement qu'il observe personnellement ou qui lui est signalée par d'autres Officiels autorisés. Nonobstant la disposition de la règle III.5.3, le Juge Arbitre en chef peut décider d'appliquer une disqualification à la fin de la course.

3.1.7 S'assurer que tous les Officiels nécessaires à la conduite d'une compétition sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour les absents, ou pour ceux qui sont incapables de remplir leurs obligations ou qui se révèlent incompetents. Il peut nommer d'autres officiels s'il le juge nécessaire.

3.1.8 Recevoir avant le début de la course et à la fin de la course tous les rapports du Commissaire de Course, du Secrétaire, de l'Officiel de Parcours et de l'Officiel de Sécurité pour s'assurer que tous les compétiteurs soient recensés à l'arrivée.

3.2 Juges Arbitres

Les Juges Arbitres doivent :

3.2.1 Avoir autorité pour intervenir dans la compétition à n'importe quel moment pour s'assurer que le Règlement de la World Aquatics est observé.

3.2.2 Disqualifier tout compétiteur pour toute infraction au Règlement qu'ils observent personnellement.

3.3 Starter

3.3.1 Le Starter doit donner le départ de la course en conformité avec l'article III.4 après le signal du Juge-Arbitre en Chef.

3.4 Chronométrateur en Chef

Le Chronométrateur en Chef doit :

3.4.1 Affecter au moins deux (2) chronométrateurs à leurs positions pour le départ et l'arrivée.

3.4.2 S'assurer qu'un contrôle de l'heure est effectué pour permettre à toutes les personnes de synchroniser leurs chronomètres avec les pendules donnant le temps officiel 15 minutes avant l'heure du départ.

3.4.3 Recevoir de chaque chronométrateur le temps enregistré pour chaque compétiteur, et si nécessaire, contrôler leurs chronomètres.

3.4.4 Enregistrer ou vérifier pour chaque compétiteur le temps officiel.

3.5 Chronométrateurs

Les Chronométrateurs doivent :

3.5.1 Prendre le temps de chaque compétiteur. Les chronomètres doivent avoir une mémoire et une possibilité d'impression et être certifiés exacts et approuvés par le Comité d'Organisation.

3.5.2 Déclencher leurs chronomètres au signal de départ, et arrêter leurs chronomètres uniquement lorsque le Chronométrateur en Chef le demande.

3.5.3 Immédiatement après chaque arrivée, enregistrer le temps de chaque compétiteur et le donner au Chronométrateur en Chef.

Remarque : Lorsqu'un équipement d'arbitrage automatique est utilisé, le même nombre de chronomètres manuels doit être utilisé.

3.6 Juge à l'Arrivée en Chef

Le Juge à l'Arrivée en Chef doit :

3.6.1 Attribuer une place à chaque juge.

3.6.2 Enregistrer et communiquer toute décision reçue des Juges-Arbitres pendant la compétition.

3.6.3 Rassembler après chaque course les feuilles de résultats signées par chaque juge et établir les résultats et le classement qui seront directement remis au Juge Arbitre en Chef.

3.6.4 Confirmer à chaque Juge de Course son bateau d'escorte et lui préciser sa fonction.

3.6.5 Rassembler après la course les feuilles d'observation signées de chaque Juge de Course et les transmettre immédiatement au Juge-Arbitre en Chef.

3.7 Juges à l'Arrivée

Les Juges à l'Arrivée doivent :

3.7.1 Être placés dans le prolongement de la ligne d'arrivée où ils auront, à tout instant, une vue dégagée de l'arrivée.

3.7.2 Enregistrer après chaque arrivée le classement des compétiteurs selon l'affectation qui leur a été donnée.

Remarque : Les Juges à l'Arrivée ne doivent pas être utilisés comme chronomètres dans la même épreuve.

3.8 Juges de Course

Chaque Juge de Course doit :

3.8.1 Être placé dans un bateau d'escorte (quand ils sont utilisés), désigné par tirage au sort juste avant le départ, pour être capable d'observer, à tout moment, le compétiteur qui lui a été affecté.

3.8.2 S'assurer à tout moment que le Règlement de la compétition est respecté, les infractions étant enregistrées par écrit et signalées à un Juge-Arbitre à la première occasion.

3.8.3 Avoir le pouvoir de faire sortir un compétiteur de l'eau à l'expiration du temps limite si ordonné par le Juge-Arbitre en Chef.

3.8.4 S'assurer que le compétiteur qui lui est affecté ne prend pas un avantage quelconque ou ne commet pas un acte contraire à l'esprit sportif sur un autre compétiteur et, si la situation l'exige, ordonner à un compétiteur de se maintenir à l'écart de tout autre compétiteur.

3.9 Juges de Virage

Les Juges de Virage doivent :

3.9.1 Être placés de manière à s'assurer que tous les compétiteurs exécutent les changements de direction indiqués dans les documents d'information sur la course et décrits lors de la réunion d'information précédant la course.

3.9.2 Enregistrer toute infraction aux procédures de virage sur les feuilles d'enregistrement fournies et ensuite immédiatement transmettre l'infraction au Juge Arbitre en Chef.

3.9.3 Immédiatement après la fin de l'épreuve, donner la feuille d'enregistrement signée au Juge Arbitre Chef.

3.10 Juges de Plateforme de Ravitaillement

3.10.1 Chaque Juge de Plateforme de Ravitaillement doit être responsable de la gestion de l'activité ravitaillement et des représentants autorisés des compétiteurs présents sur la plateforme, en accord avec le règlement World Aquatics.

3.11 Juge de Relais

Le juge de relais doit :

3.11.1 gérer l'activité sur la plate-forme et la zone de relais pour s'assurer que tous les changements se produisent conformément aux règles selon lesquelles le compétiteur qui arrive termine son tour avant le départ du compétiteur suivant.

3.12 Officiel de Sécurité

L'Officiel de Sécurité doit :

3.12.1 Être responsable devant le Juge-Arbitre en Chef de tous les aspects de la sécurité liés à l'organisation de la compétition.

3.12.2 Vérifier que le parcours entier, y compris en particulier les zones de départ et d'arrivée, sont sûrs, adéquats et libres de tout obstacle.

3.12.3 S'assurer qu'il y ait suffisamment d'embarcations de secours avec la puissance nécessaire pour fournir un soutien de sécurité complet aux embarcations de sécurité d'escorte.

3.12.4 Distribuer à tous les compétiteurs avant les compétitions une carte des marées et des courants indiquant clairement l'heure de changement de marée pendant la course et montrant l'effet des marées ou du courant sur la progression d'un compétiteur pendant la course.

3.12.5 En collaboration avec l'Officiel Médical, prévenir le Juge-Arbitre en Chef si, à son avis, les conditions ne sont pas suffisantes pour assurer le bon déroulement de la compétition, et effectuer des recommandations pour la modification du parcours ou l'organisation de la compétition.

3.12.6 Surveillera les conditions de température périodiquement durant la course.

3.13 Officiel Médical

L'Officiel Médical doit :

3.13.1 Être responsable devant le Juge-Arbitre en Chef de tous les aspects médicaux liés à la compétition et aux compétiteurs.

3.13.2 Informer les autorités médicales locales de la nature de la compétition et s'assurer que les blessés peuvent être évacués vers les centres médicaux à la première occasion.

3.13.3 En collaboration avec l'Officiel de Sécurité, aviser le Juge-Arbitre en Chef si, à son avis, les conditions ne conviennent pas au déroulement de la compétition, et faire des recommandations pour la modification du parcours ou l'organisation de la compétition.

3.14 Officiel de Parcours

L'Officiel de Parcours doit :

3.14.1 Être responsable devant le Comité de Direction de l'inspection correcte du parcours.

3.14.2 S'assurer que les zones de départ et d'arrivée sont signalées correctement et que tout l'équipement ait été parfaitement installé et, le cas échéant, est en état de marche.

3.14.3 S'assurer que tous les points de changement de direction du parcours sont correctement signalés et dotés en personnel avant le début de la compétition.

3.14.4 Avec le Juge-Arbitre en Chef et l'Officiel de Sécurité, inspecter le parcours et les repères avant le début de la compétition.

3.14.5 S'assurer que les Juges de Virage sont en place avant le départ de la compétition et en référer au Juge-Arbitre en Chef.

3.15 Commissaire de Course

Le Commissaire de Course doit :

3.15.1 Rassembler et préparer les compétiteurs avant chaque épreuve et s'assurer que des installations correctes de réception sont disponibles à l'arrivée pour tous les compétiteurs.

3.15.2 S'assurer que chaque compétiteur est correctement identifié par un numéro de course et que tous les compétiteurs ont coupé leurs ongles de mains et de pieds et ne portent pas de bijoux, y compris des montres.

3.15.3 Être certain que tous les compétiteurs sont présents, dans la zone de rassemblement, à l'heure prévue avant le départ.

3.15.4 Tenir les compétiteurs et les officiels informés du temps restant avant le départ, à intervalles convenables, jusqu'aux cinq dernières minutes avant la course, au cours desquelles des avertissements seront donnés toutes les minutes.

3.15.5 Être responsable de s'assurer que tous les vêtements et équipements laissés dans la zone de départ soient transportés dans la zone d'arrivée et gardés en lieu sûr.

3.15.6 S'assurer que tous les compétiteurs sortant de l'eau à l'arrivée ont l'équipement de base nécessaire à leur bien-être, si leurs propres assistants ne sont pas présents à ce moment-là.

3.15.7 Le commissaire de course doit informer le Juge Arbitre en Chef et le Greffier de tous les forfaits et abandons.

3.16 Greffier

3.16.1 Le Greffier doit enregistrer les forfaits de la compétition, inscrire les résultats sur les formules officielles et tenir les listes pour les récompenses des équipes, selon ce qui a été prévu.

4 LE DEPART

4.1 Toutes les compétitions en eau libre commenceront avec tous les compétiteurs portant un bonnet réglementaire et positionnés, soit sur une plateforme fixe, soit dans une profondeur d'eau suffisante pour que les compétiteurs puissent commencer à nager au signal du départ.

4.1.1 Lorsque le départ est donné à partir d'une plateforme fixe, la position des compétiteurs sur la plateforme est déterminée par tirage au sort.

4.1.2 Pour les Jeux Olympiques, les Championnats World Aquatics et les autres compétitions World Aquatics le départ doit être donné à partir d'une plateforme fixe.

4.2 Le Commissaire de Course informera les compétiteurs et les Officiels du temps restant avant le départ, à intervalles convenables, et toutes les minutes pendant les cinq dernières minutes.

4.3 Quand le nombre d'engagements est trop important, le départ des compétiteurs masculins et féminins doit être séparé.

4.4 La ligne de départ doit être clairement définie, soit par une installation en hauteur, soit par un équipement escamotable au niveau de l'eau.

4.5 Le Juge-Arbitre en Chef doit indiquer par un drapeau levé verticalement et des coups de sifflet brefs que le départ est imminent et signaler que la compétition est sous les ordres du starter en pointant le drapeau vers le starter.

4.6 Le starter doit être placé de manière à être clairement visible par tous les compétiteurs.

4.6.1 Au commandement "A vos marques !" du starter, tous les compétiteurs doivent prendre une position de départ immédiatement aligné sur la ligne de départ lorsqu'il n'y a pas de plateforme, ou avec au moins un pied à l'avant de la plateforme.

4.6.2 Le starter donne le départ lorsqu'il estime que tous les compétiteurs sont prêts.

4.7 Le signal de départ doit être à la fois audible et visuel.

4.8 Si le Juge-Arbitre pense qu'il y a eu un quelconque avantage au départ, le compétiteur fautif se verra attribuer un carton jaune ou rouge en accord avec la règle III.5.3.

4.9 Tous les bateaux d'escorte doivent être placés avant le départ de manière à ne gêner aucun compétiteur. S'ils rattrapent leur compétiteur par l'arrière, ils doivent naviguer de manière à ne pas manœuvrer au travers des compétiteurs.

4.10 Bien qu'il puisse y avoir un départ commun, les compétitions masculines et féminines doivent être considérées comme des épreuves distinctes.

5 LA COURSE

5.1 Toutes les compétitions en eau libre doivent être des épreuves de nage libre et les compétiteurs doivent suivre l'ensemble du parcours en respectant les bouées de changement de direction et les limites de parcours.

5.2 Les Juges de Course doivent ordonner à tout compétiteur qui, selon eux, tire un quelconque avantage d'allure ou de sillage du bateau d'escorte, de se tenir à l'écart.

5.3 Procédure de disqualification

5.3.1 Si, de l'opinion du Juge-Arbitre en Chef ou des Juges-Arbitres, un compétiteur, par lui-même ou par l'intermédiaire de son représentant désigné, ou de son bateau d'escorte, tire avantage par violation du règlement ou en ayant un contact intentionnel avec un autre compétiteur, la procédure suivante sera appliquée :

5.3.1.1 1ère infraction :

Un drapeau jaune et une carte portant le numéro du compétiteur seront levés pour signaler et informer le compétiteur qu'il viole le Règlement.

5.3.1.2 2ème infraction :

Un drapeau rouge et une carte portant le numéro du compétiteur seront levés par le Juge-Arbitre (III.3.1.6) pour signaler et indiquer au compétiteur qu'il viole une seconde fois le Règlement. Le compétiteur sera disqualifié.

5.3.2 Si, de l'opinion d'un Juge-Arbitre, une action d'un compétiteur ou d'un bateau d'escorte de sécurité est jugée "contraire à l'esprit sportif", celui-ci disqualifiera le compétiteur concerné immédiatement. Il doit quitter l'eau immédiatement et être placé dans un bateau d'escorte, et ne plus prendre part à la compétition.

5.4 Les bateaux d'escorte doivent manœuvrer de manière à ne pas bloquer un autre compétiteur ou se placer directement devant lui et à ne pas prendre un avantage incorrect par l'allure ou le sillage.

5.5 Les bateaux d'escorte devront tenter de maintenir une position constante, de manière à laisser le compétiteur à l'avant du bateau ou à hauteur du milieu du bateau.

5.6 Se tenir debout sur le fond pendant la course ne disqualifiera pas un compétiteur, mais il n'a pas le droit ni de marcher ni de sauter.

5.7 A l'exception de l'application de l'article III 5.6 ci-dessus, les compétiteurs ne doivent pas s'appuyer sur un objet fixe ou flottant et ne doivent pas toucher ou être touchés par leur bateau d'escorte ou son équipage.

5.7.1 L'assistance portée par un Officiel Médical à un compétiteur en détresse présumée supplantera toujours, de fait, la règle officielle de disqualification pour "contact intentionnel" avec un nageur (III 5.3.1).

5.8 Pour les courses qui nécessitent des bateaux d'escorte, chaque bateau d'escorte doit comporter : un Juge de Course, une personne au choix du compétiteur, l'équipage minimum nécessaire pour manœuvrer le bateau d'escorte.

5.8.1 Chaque bateau d'escorte devra afficher le numéro de compétition du compétiteur de sorte qu'il soit clairement visible des deux côtés du bateau, ainsi que le drapeau national de la Fédération du compétiteur.

5.9 Chaque bateau d'escorte doit avoir à bord le personnel de sécurité qualifié approprié et un équipage suffisant pour piloter l'embarcation.

5.10 Aucun compétiteur n'est autorisé à utiliser ou à porter un dispositif qui puisse accélérer sa vitesse, augmenter son endurance ou sa flottabilité. Un maillot (ou une combinaison) agréé, des lunettes de natation, un maximum de deux bonnets, un pince-nez et des bouchons pour oreilles peuvent être utilisés.

5.11 Les compétiteurs peuvent être autorisés à utiliser de la graisse ou toute autre substance analogue mais cette utilisation, selon l'avis des Juges-Arbitres, ne doit pas être excessive.

5.12 Il n'est pas permis à une autre personne entrant dans l'eau de régler l'allure d'un compétiteur.

5.13 Le coaching et la donnée d'instructions par le représentant autorisé du compétiteur sur une plateforme de ravitaillement ou dans le bateau d'escorte de sécurité sont autorisés. Aucun sifflet ne sera autorisé.

5.14 Lors du ravitaillement, les compétiteurs peuvent bénéficier de l'article III.5.6, à condition qu'il n'y ait pas infraction à l'article III.5.7.

5.15 Aucun objet ne peut être lancé à un compétiteur depuis la plateforme de ravitaillement, y compris de la nourriture. Le compétiteur doit recevoir son ravitaillement directement par son représentant à partir d'une perche ou de la main à la main.

5.16 Les perches de ravitaillement ne peuvent excéder 5m en longueur lorsqu'elles sont déployées. Aucun objet, corde ou filin ne doivent pendre à l'extrémité à l'exception de drapeaux nationaux. Les drapeaux nationaux peuvent être fixés sur la perche de ravitaillement mais ne doivent pas dépasser les

dimensions 30cm x 20 cm. Les drapeaux doivent être en tissu, sans bords coupants et sans addition d'un poids ou de tout autre objet.

5.17 Dans toutes les épreuves, les limites de temps doivent s'appliquer comme suit à partir du temps d'arrivée des premiers compétiteurs.

15 minutes par 5 km (ou tranche de 5km commencée) jusqu'à un maximum de 120 minutes.

5.17.1 Les compétiteurs qui ne finissent pas la course dans les limites de temps doivent être sortis de l'eau, sous réserve que le Juge-Arbitre en Chef peut autoriser un compétiteur hors des limites de temps à terminer la course mais ce compétiteur ne pourra recevoir ni points, ni prix.

5.18 Arrêt d'urgence

5.18.1 En cas d'interruption d'urgence d'une course de 10km et moins, le départ de la course doit être redonné dans les meilleurs délais.

5.18.2 En cas d'arrêt d'une course d'une distance supérieure à 10km, le classement final sera celui établi par le Juge-Arbitre. Si la course n'a pas duré plus de 2 heures, le départ de celle-ci devra être redonné dans les meilleurs délais.

6 LA FIN DE COURSE

6.1 Des bateaux de sécurité devront être stationnés à proximité et à l'entrée du chenal d'arrivée pour s'assurer que seuls les bateaux de sécurité autorisés entreront ou traverseront cette entrée.

6.2 Les places définitives seront définies par le Juge-Arbitre sur la base du classement des Juges d'Arrivée et de la bande vidéo d'arrivée.

6.3 Tous les compétiteurs doivent commencer la course avec un « microchip transponder » à chaque poignet. Si un compétiteur perd un de ces transpondeurs le Juge de Course ou tout autre Officiel autorisé en informera immédiatement un Juge-Arbitre, lequel chargera l'Officiel responsable sur l'eau de faire le remplacement du transpondeur. Tous les compétiteurs doivent finir la course avec au moins un transpondeur au poignet. Tout compétiteur qui terminera la course sans au moins un transpondeur sera disqualifié.

6.4 Quand, à l'arrivée d'une compétition d'Eau Libre, une plaque verticale est utilisée, les compétiteurs doivent toucher la plaque verticale pour finir la course. Tout compétiteur qui ne touche pas la plaque verticale sera disqualifié.

6.5 Les Juges à l'Arrivée et les chronométrateurs seront placés de manière à pouvoir observer les arrivées à tout moment. Les lieux où ils se tiendront leur seront exclusivement réservés.

6.6 Tout doit être mis en œuvre pour s'assurer que les représentants des compétiteurs puissent, du bateau d'escorte, aller à la rencontre du nageur à sa sortie de l'eau.

6.7 A leur sortie de l'eau, certains compétiteurs peuvent avoir besoin d'aide. Les compétiteurs devront être touchés ou soutenus uniquement s'ils en expriment le besoin, ou demandent de l'aide.

6.8 Un membre de l'équipe médicale devra ausculter les compétiteurs à leur sortie de l'eau. Une chaise, où le compétiteur aura la possibilité de s'asseoir pendant l'auscultation, sera fournie.

6.9 Une fois contrôlé par le personnel médical, les compétiteurs se verront immédiatement proposer un rafraîchissement.

7 MAILLOTS DE BAINS & TECHNOLOGIES

7.1 Pour les compétitions de natation en eau libre avec une température de l'eau de 18°C et plus, les combinaisons eau libre (hommes et femmes) ne doivent pas couvrir le cou, ni dépasser l'épaule, ni descendre en dessous de la cheville. Sous réserve de ces spécifications de forme, les maillots de bain pour les compétitions de natation en eau libre doivent en outre être conformes à toutes les autres exigences applicables aux maillots de bain pour les compétitions en piscine.

7.2 A partir du 1er janvier 2023, pour les compétitions de natation en eau libre dans de l'eau dont la température est inférieure à 18°C, le port de combinaisons néoprène est obligatoire.

7.3 Combinaison néoprène

Les combinaisons néoprène (pour hommes et femmes) doivent couvrir complètement le torse, le dos, les épaules et les genoux. Ils ne doivent pas dépasser le cou, les poignets et les chevilles.

7.4 Relais

Tous les compétiteurs d'une même équipe doivent porter des bonnets de même couleur qui doivent aussi se conformer à la règle I.8 sur les compétitions.

7.5 Technologies

Les technologies telles que drones, suivi GPS, capteurs biomédicaux ou des dispositifs pour enregistrer la pression sanguine, la température corporelle, la fréquence des mouvements, la fréquence de

respiration etc ... par l'intermédiaire de transpondeurs sont autorisés lorsqu'ils sont approuvés par World Aquatics.

Ces technologies peuvent transmettre ces informations mais ne doivent pas agir comme des récepteurs tels que lunettes connectées, écouteurs ou dispositifs similaires donnant un avantage au compétiteur.

8 INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS POUR L'EAU LIBRE

8.1 Installations pour l'eau libre

8.1.1 Plateforme de départ Les plateformes de départ doivent avoir une longueur suffisante pour pouvoir allouer un espace de 60cm par compétiteur, chaque espace doit être identifié et numéroté, le numéro 1 étant le plus éloigné de l'entrée sur la plateforme. Elles doivent être d'une largeur suffisante pour permettre les préparatifs nécessaires d'avant départ et supporter le poids des compétiteurs et des officiels au départ.

8.1.2 L'arrivée

8.1.2.1 L'approche finale de l'arrivée doit être clairement définie par des marqueurs de couleur distinctive et doit comprendre les limites du parcours.

8.1.2.2 L'aire conduisant au dispositif mis en place pour l'arrivée devra être clairement balisée par des lignes de bouées se rétrécissant de plus en plus jusqu'à la plaque d'arrivée. Pour toutes les compétitions World Aquatics, ces bouées doivent être des boudins gonflables.

8.1.2.3 L'arrivée doit être clairement définie et matérialisée par une surface verticale.

8.1.2.4 Le dispositif mis en place pour l'arrivée sera, si possible, une plaque verticale d'au moins cinq (5) mètres de large fixée, si nécessaire, à des appareils de flottaison, solidement fixé à sa place pour ne pas être déplacé par le vent, la marée ou par la force du compétiteur frappant la plaque. L'arrivée doit être filmée et enregistrée de part et d'autre et de dessus par un système vidéo avec une installation de ralenti et de retour en arrière incluant un équipement de chronométrage. Ce dispositif est obligatoire pour les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde et les compétitions de World Aquatics.

8.1.3 Virages / changements de direction

8.1.3.1 Tous les virages et changements de direction de la course doivent être clairement indiqués. Les bouées de virage ~~changement de direction~~ doivent être de couleur différente des bouées directionnelles. Dans la mesure du possible, pour être validé par la World Aquatics, il doit y avoir une certaine distance entre le départ et la première bouée de changement de direction pour éviter un embouteillage à ce virage.

8.1.3.2 Une embarcation ou une plate-forme clairement signalée, ayant à son bord, un Juge de Virage, doit être placée à chaque changement de direction de la course de manière à ne pas gêner la visibilité du virage pour un nageur.

8.1.4 Plateforme de ravitaillement

La plate-forme de ravitaillement doit être d'une taille et d'une flottabilité suffisantes pour le fonctionnement en toute sécurité de la plateforme, des ravitailleurs et des officiels qui y opèrent. Une longueur minimum de 60cm par ravitailleur plus 5m et une largeur suffisante pour permettre le stockage des ravitaillements des nageurs seront nécessaires. Il doit y avoir suffisamment d'espace sur une ou plusieurs plateformes pour accueillir tous les ravitailleurs. L'accès à la plate-forme ne doit pas couper le tracé du parcours de la course dans la mesure du possible.

8.1.5 Toutes les plateformes

Toutes les plateformes de départ, les plateformes de ravitaillement, les équipements de virage et les embarcations/plateformes des Juges de Virage doivent avoir un ancrage solide et ne doivent pas subir le mouvement des marées, du vent ou autres.

8.1.6 Qualité de l'eau

8.1.6.1 Un certificat attestant que le site est approprié doit être délivré par les autorités sanitaires et de sécurité compétentes locales. De façon générale, le document doit traiter de la pureté de l'eau et de la sécurité physique parmi d'autres considérations.

8.6.1.2 La profondeur minimum de l'eau en tout point de la course doit être de 1,40mètre.

8.1.6.3 La température de l'eau sera de 16°C au minimum et au maximum de 31°C. Elle devra être vérifiée le jour de la course, deux (2) heures avant le départ, ~~au milieu~~ de en trois points autour de l'épreuve à une profondeur de 40 cm. La température (consensuelle ? officielle ? déclarée ?) sera la moyenne des trois prises. Ce contrôle sera fait en présence d'une Commission, composée des personnes suivantes : un Juge-Arbitre, un membre du Comité d'Organisation et un entraîneur des équipes présentes désigné durant la réunion technique.

8.2 Equipement automatique d'arbitrage pour l'Eau Libre (applicable uniquement aux compétitions World Aquatics)

Note : L'équipement automatique d'arbitrage n'est pas utilisé pour les épreuves FFN. Un équipement de chronométrage électronique peut être utilisé sur des épreuves FFN (article 8.3.3)

Le fonctionnement de l'équipement d'arbitrage automatique doit être sous la surveillance d'officiels désignés. Les résultats enregistrés par l'équipement d'arbitrage automatique doivent être utilisés pour déterminer le vainqueur, tous les classements et les temps attribués à chaque concurrent. Le classement et les temps ainsi déterminés priment sur les décisions des juges et des chronométreurs. En cas de panne de l'équipement automatique ou s'il est évident qu'il y a eu un fonctionnement

défectueux de l'équipement, ou qu'un concurrent n'a pas réussi à actionner l'équipement, les enregistrements des juges et chronométreurs seront officiels.

8.2.1 Microchip Transponders

Lorsque l'équipement d'arbitrage automatique est utilisé pour le chronométrage des compétitions conformément à la Règle II.1.2, la technologie du transpondeur à microprocesseur capable de fournir des temps intermédiaires est obligatoire et doit être ajoutée à l'équipement. L'utilisation de la technologie des transpondeurs à microprocesseur est obligatoire pour les compétitions World Aquatics, aux Championnats World Aquatics et aux Jeux olympiques. Les temps enregistrés avec la technologie des transpondeurs à microprocesseur seront enregistrés officiellement en dixièmes de secondes.

8.2.2 Portique pour les temps intermédiaires

Lorsqu'un portique de chronométrage intermédiaire est utilisé, il doit être placé de manière à faire partie du parcours général dans la ligne de natation du parcours sans déviation pour les compétiteurs. Il doit avoir une largeur minimale de 6 m de large à la ligne de flottaison

8.3 Procédure d'arbitrage automatique ou de chronométrage électronique pour la natation en Eau Libre

8.3.1 Tout dispositif de chronométrage manœuvré par un officiel doit être considéré comme un chronomètre. De tels chronométrages manuels doivent être effectués par trois chronométreurs désignés ou agréés par le Membre (de la World Aquatics) du pays concerné. Tous les chronomètres doivent être certifiés exactes et approuvés par l'instance dirigeante concernée. Le chronométrage manuel doit être enregistré au 1/10 de seconde. Lorsqu'aucun équipement automatique n'est pas utilisé, qu'il s'agit d'un équipement d'arbitrage ou d'un chronométrage électronique, les temps manuels officiels doivent être déterminés comme suit :

8.3.1.1 Si deux (2) des trois (3) chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel.

8.3.1.2 Si les trois (3) chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.

8.3.1.3 Avec seulement deux (2) des trois (3) chronomètres en fonctionnement le temps moyen constituera le temps officiel. Lorsque le calcul de la moyenne donne une valeur exprimée en centième de seconde, la dernière décimale doit être supprimée sans arrondi.

8.3.2* Lorsque l'équipement d'arbitrage automatique est défaillant et n'enregistre pas la place et/ou le temps d'un ou de plusieurs des compétiteurs dans une course donnée, il faut :

*Applicable uniquement aux compétitions World Aquatics

8.3.2.1 Enregistrer tous les temps et places donnés par l'équipement automatique ;

8.3.2.2 Enregistrer tous les temps et places obtenus par les officiels ;

8.3.2.3 Le classement officiel sera déterminé comme suit :

- Un compétiteur ayant un temps et/ou une place déterminée par l'équipement automatique conservera son ordre relatif par rapport aux autres compétiteurs ayant un temps et/ou une place déterminée par l'équipement automatique dans cette course.
- Un compétiteur n'ayant pas de place déterminée par l'équipement automatique devra avoir sa place déterminée par le Juge Arbitre en Chef à l'aide de l'enregistrement vidéo de l'arrivée de la course.
- Un nageur n'ayant ni place ni temps déterminé par l'équipement automatique verra son ordre relatif établi par la place enregistrée par les juges.

8.3.3 Pour les épreuves FFN, lorsque l'équipement de chronométrage électronique est défaillant le classement final sera établi, par le juge arbitre en chef et le juge à l'arrivée en chef, à partir des éléments suivants :

8.3.3.1 L'ordre d'arrivée établi par les juges à l'arrivée ;

8.3.3.2 Les temps enregistrés par les chronométreurs ;

8.3.3.3 La comparaison entre les temps et l'ordre d'arrivée établis manuellement et les temps et les places enregistrés par le chronométrage électronique ;

8.3.3.4 L'enregistrement vidéo de l'arrivée de la course, le cas échéant.

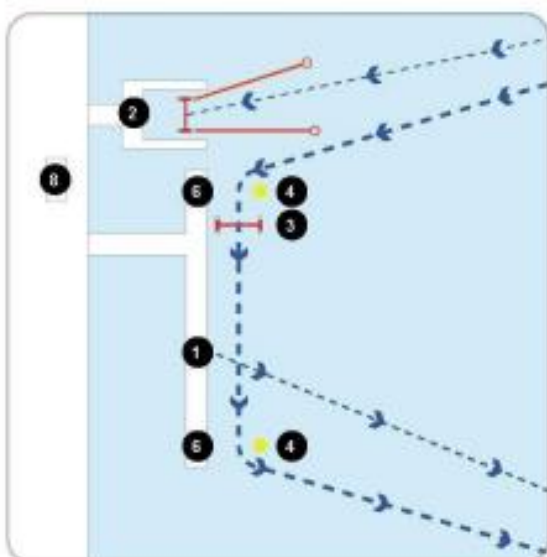
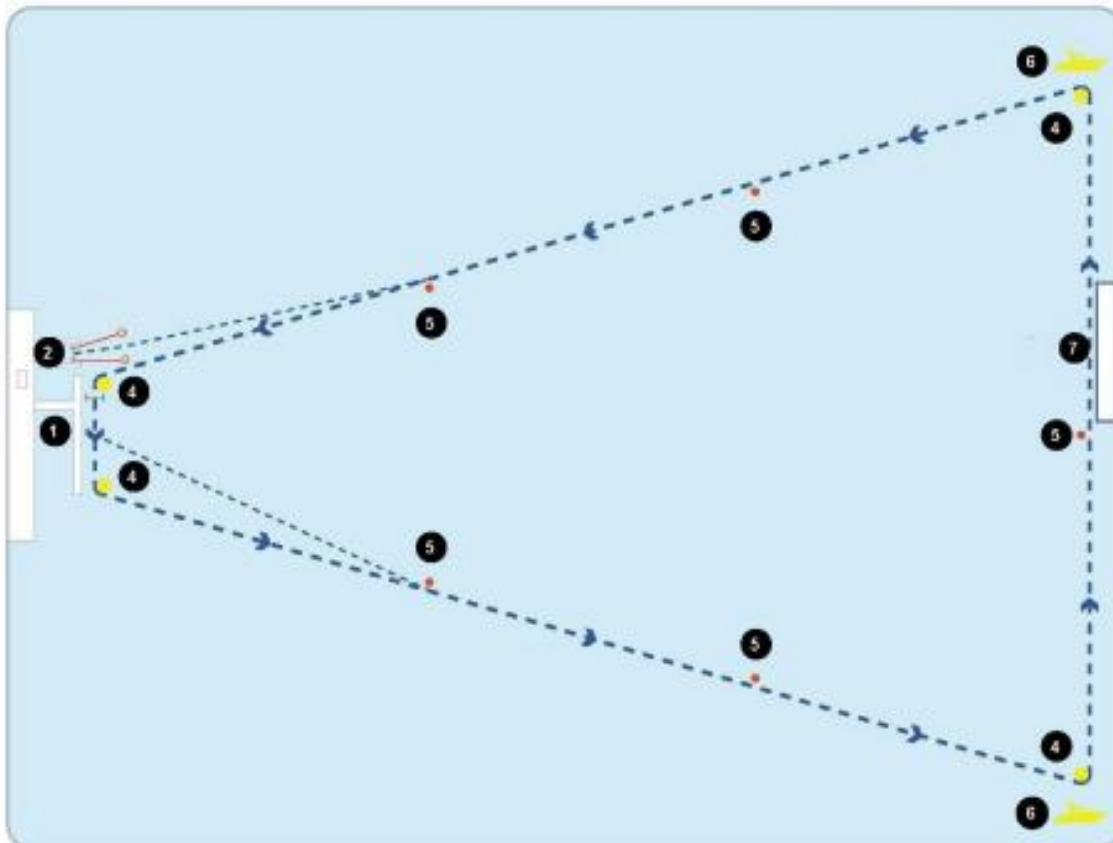
9 IDENTIFICATION DES COMPÉTITEURS PENDANT LA COURSE

9.1 Numérotation des compétiteurs

La numérotation des compétiteurs doit apparaître sur les bras, le haut du dos et les mains des compétiteurs. Sur les bras, les chiffres doivent être disposés verticalement. Sur le haut du dos et sur les mains, la numérotation est horizontale. La numérotation des bras et dos est faite avec un gabarit (à l'encre) de 100 mm de haut et de 60 mm de large. L'utilisation de marqueurs pour la numérotation des mains des compétiteurs est autorisée. Pour les compétiteurs à la peau plus foncée ou portant des combinaisons intégrales, un marqueur blanc sera nécessaire.

10 ANNEXES

10.1 Annexe 1 - schéma - le parcours

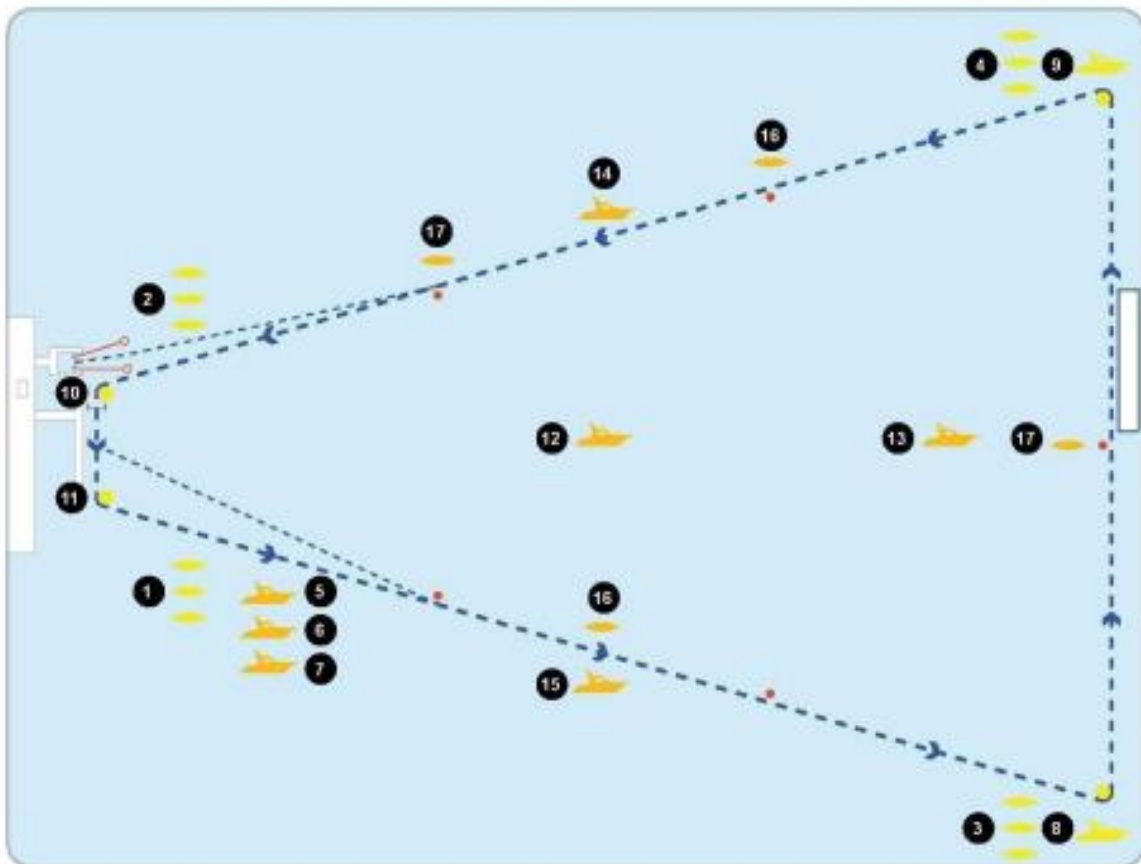


- | | |
|---|--------------------------------|
| 1 plateforme de départ | 7 plateforme de ravitaillement |
| 2 portail d'arrivée | 8 salle de chronométrage |
| 3 portail intermédiaire | |
| 4 bouées de changement de direction | |
| 5 bouées directionnelles | |
| 6 plateformes ou bateaux de juges de virage | |

Qualité de l'eau

- La course doit se faire dans une eau soumise seulement à des courants ou des marées de faible intensité
- La profondeur minimum de l'eau en tout point de la course doit être de 1,40 mètre
- La température de l'eau doit être au minimum de 16°C et au maximum de 31°C. Elle doit être relevée le jour de la course, deux (2) heures avant le départ au milieu de l'épreuve à une profondeur de 40 cm. Ce contrôle sera fait en présence d'une commission

10.2 Annexe 2 - schéma - positionnement des bateaux

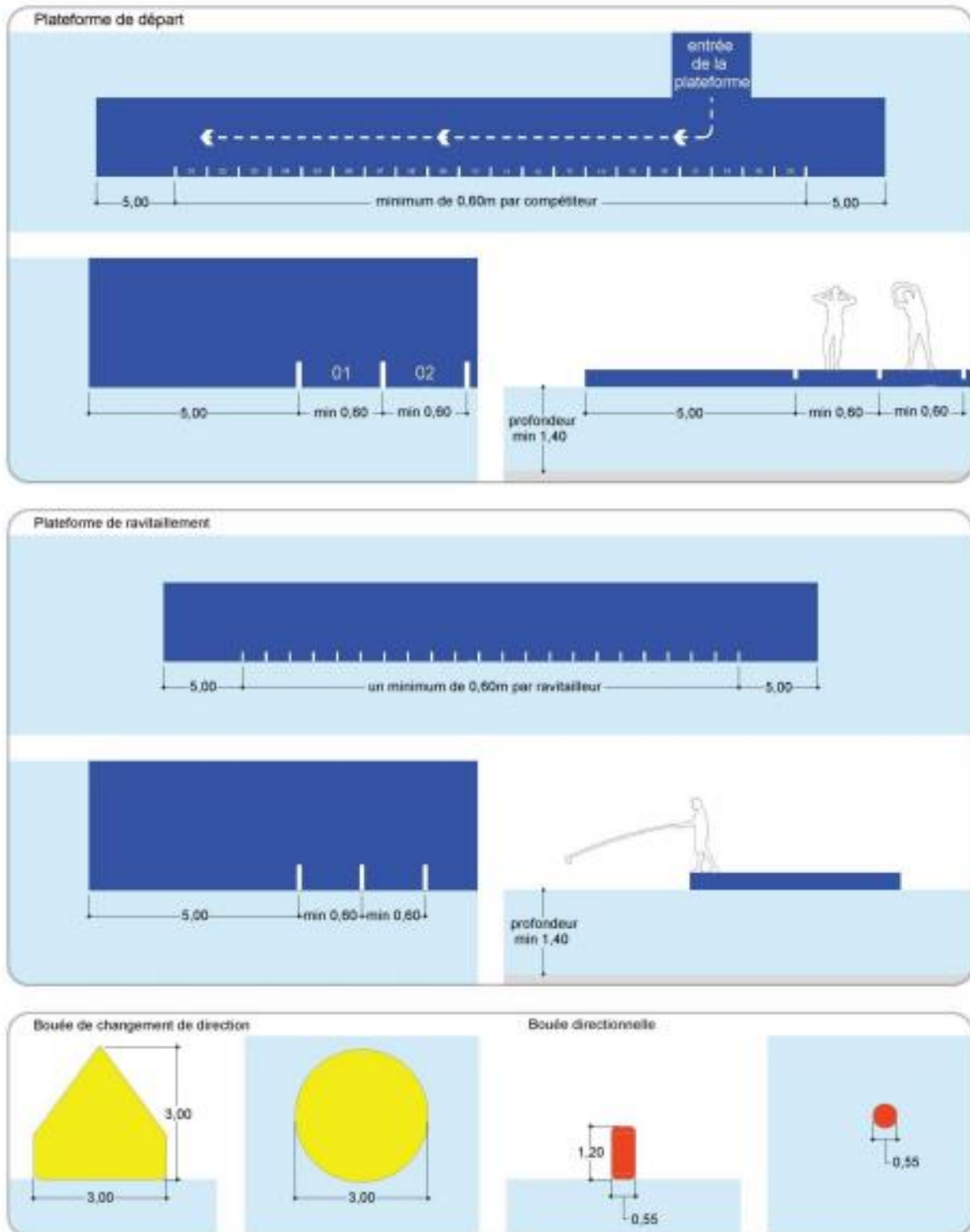


Plan opérationnel - position des bateaux

- | | |
|---|--|
| 1 Kayaks - côté gauche du ponton | 12 Bateau - Responsable/gestionnaire suivi de course |
| 2 Kayaks - côté droit du ponton | 13 Bateau - 1 Médecin + 1 pilote + 1 sauveteur |
| 3 Kayaks - côté droit du virage 1 | 14 Bateau - Coordinateur course + 1 pilote + 1 sauveteur |
| 4 Kayaks - côté gauche du virage 2 | 15 Bateau - Médias + 1 pilote |
| 5 Bateau - Juge Arbitre en chef + 1 pilote + 1 sauveteur | 16 Jetski - 1 sauveteur + 1 pilote |
| 6 Bateau - Juge Arbitre 1 + 1 pilote + 1 sauveteur | 17 Jetski - 1 paramédicale + 1 pilote |
| 7 Bateau - Juge Arbitre 2 + 1 pilote + 1 sauveteur | |
| 8 Plateforme ou bateau* - juge de virage 1 + 1 sauveteur | |
| 9 Plateforme ou bateau* - juge de virage 2 + 1 sauveteur | |
| 10 Plateforme ou bateau* - juge de virage 3 + 1 sauveteur | |
| 11 Plateforme ou bateau* - juge de virage 4 + 1 sauveteur | |

* Les bateaux nécessitent un pilote

10.3 Annexe 3 - schéma - plateformes et bouées



10.4 Annexe 4 - schéma - portiques

